



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE MIOS**

2026/077-T-ST

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée par arrêtés successifs, et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

VU l'arrêté communal daté du 22/04/2026, par lequel le Maire de Mios donne délégation de signature au responsable des services techniques de la commune de Mios, pour les arrêtés temporaires de voirie dans le cadre de la mission de gestion du domaine public,

VU la demande formulée par l'entreprise BTPS Atlantique, espace Mérignac Phare, 19 rue Alessandro Volta, BP 90091, 33704 MERIGNAC CEDEX, en vue d'effectuer, pour le compte de la commune de Mios, les travaux de nettoyage des fils d'eau de chaussée, de reprise des épaufrures sur les corniches et de pontage des fissures de la chaussée, au droit de l'ouvrage d'art 3314013-1 dit des Gargails,

VU l'avis favorable de la société Planète Végétal à Cestas, validant notre demande d'interruption du trafic sur le pont des Gargails,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux susvisés et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des personnels oeuvrant sur le chantier, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation sur la piste des Gargails, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Mios,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au cours de la semaine du 06 au 10 juillet 2026, pour les travaux de réfection des abouts de trottoirs et la dépose et repose des joints de chaussée et de trottoirs, au droit de l'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise BTPS Atlantique

- Du lundi 06/07 au vendredi 10/07/2026, de 8h00 à 17h30 (nettoyage des fils d'eau de l'ouvrage, reprise des épaufrures sur les corniches et pontage des fissures de la chaussée)

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le pont pendant toute la durée des travaux. La société « Planète Végétal » (Cestas), dont les engins sont amenés à emprunter régulièrement l'ouvrage, a été dûment informée de la fermeture de la circulation sur l'ouvrage.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La mise en place de la signalisation temporaire afférente sera assurée par l'entreprise respectives en charge des travaux :

- BTPS Atlantique pour le nettoyage des fils d'eau de l'ouvrage, la reprise des épaufrures sur les corniches et le pontage des fissures de la chaussée

L'entreprise est également chargée de la maintenance journalière de la signalisation temporaire mise en place.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie, dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixés à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'intervenant sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier, à la Mairie de Mios.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BTPS Atlantique, espace Mérignac Phare, 19 rue Alessandro Volta, BP 90091, 33704 MERIGNAC CEDEX,
- Monsieur le Chef du district de Gironde de la DIRA, 01, rue du Maréchal Galliéni, 33140 VILLENAVE D'ORNON,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 02 juillet 2026,

Le Responsable des Services Techniques
de la commune de MIOS,
Nicolas FRAISSE

